

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FEE TRANSITION EQUILIBRE

Code AMF : 990000059199

Fonds commun de placement d'entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe CREDIT MUTUEL ARKEA

Objectif du fonds et politique d'investissement

FEE Transition Equilibre est un fonds nourricier du fonds Federal Transition Equilibre. Un fonds nourricier est un OPC investi dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification de fonds maître.

Son objectif est identique à celui de son maître : obtenir, sur la période de placement recommandée, une performance supérieure à celle de son indicateur de référence à travers la gestion dynamique d'un portefeuille investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA (FIA respectant les critères fixés par le Code Monétaire et Financier : 30 % maximum de l'actif net. La performance du fonds nourricier pourra être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais.

La stratégie d'investissement du fonds consiste, dans le cadre d'une gestion diversifiée en termes de classes d'actifs, à être investi en parts et/ou actions d'OPCVM et/ou de FIA (FIA respectant les critères du Code Monétaire et Financier : 30 % maximum de l'actif net) de droit Européen à hauteur de 90 % minimum. Les OPCVM et/ou les FIA sélectionnés seront des OPCVM et/ou des FIA de sociétés de gestion externes et des OPCVM et/ou des FIA de la gamme de Federal Finance Gestion ou d'une société liée.

Le processus d'investissement en OPCVM et/ou en FIA comprend plusieurs étapes :

- Détermination de la répartition entre les principales classes d'actifs.

- Etape de sélection basée sur des critères quantitatifs (performance, volatilité, tracking error, ratio de Sharpe, ratio d'information) et qualitatifs (audit du process de gestion).

- Etape de construction du portefeuille.

Le portefeuille est investi :

- entre 40% minimum et 60% maximum, dans des OPCVM et/ou des FIA investis majoritairement sur les marchés actions. Le gérant cherchera à diversifier ces investissements, tant en termes de zone géographique, de secteur que de style de gestion.

- à hauteur de 60% maximum dans des OPCVM et/ou des FIA obligataires, monétaires et/ou monétaires court terme n'ayant pas de contrainte en termes géographiques ou de notation (dont des titres à caractère spéculatif),

- à hauteur de 20% maximum sur des OPCVM et/ou des FIA investis sur les actions internationales,

- à hauteur de 20% maximum sur des OPCVM et/ou des FIA investis sur les pays émergents.

Le FCP peut être investi à hauteur de 10 % maximum de son actif en Titres de Créances Négociables (billets de trésorerie, certificat de dépôt...) ou en obligations de la Zone Euro. Le FCP peut être exposé au risque actions entre 30% et 60% maximum de son actif, jusqu'à 70% maximum au risque de taux et jusqu'à 50% maximum respectivement aux risques de crédit et de change. Afin d'être plus réactif face à la volatilité des marchés, le fonds pourra avoir recours, dans la limite d'une fois l'actif net et sans recherche de surexposition, à des instruments dérivés sur actions, taux et devises, sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, de manière à exposer ou couvrir le portefeuille. Par ailleurs, à titre accessoire et en vue de profiter d'opportunité de marché, le fonds pourra également avoir recours à l'utilisation d'instruments dérivés sur actions, taux et devises (ex. : stratégie de gestion des courbes de taux, positions de change à terme sur devise...). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

- La périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne. Les demandes de souscriptions et rachats doivent être reçues par le teneur des comptes individuels des porteurs :

✓ avant 12h30 en cas de transmission par voie postale, télécopie ou courriel ;

✓ avant minuit en cas de saisie de l'ordre via le site internet www.arkea-is.com;

La valeur liquidative est calculée sur la base des cours de clôture du lendemain du jour de la session de collecte.

Les demandes accompagnées des pièces justificatives, s'il y a lieu, doivent parvenir, éventuellement par l'intermédiaire de l'entreprise, au teneur des comptes individuels des porteurs. Un délai de traitement administratif peut être nécessaire, rapprochez-vous de votre teneur de compte afin de vous en informer.

- **Indicateur de référence** : 50% Stoxx Europe 600@1 NR et 50% Bloomberg Barclays Euro Aggregate 3-5 Year TR Index Value Unhedged

- Fonds de capitalisation des revenus.

- **Durée minimale de placement recommandée** : 3 ans. Cette durée de placement recommandée ne tient pas compte de la durée de blocage de votre épargne, celle-ci est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de cette durée.

Profil de risque et de rendement

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique annualisée du fonds d'épargne salariale sur les cinq dernières années.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds épargne salariale. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le classement en catégorie 4 de FEE TRANSITION EQUILIBRE reflète principalement l'exposition diversifiée du fonds aux marchés actions, monétaire et obligataire.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur :

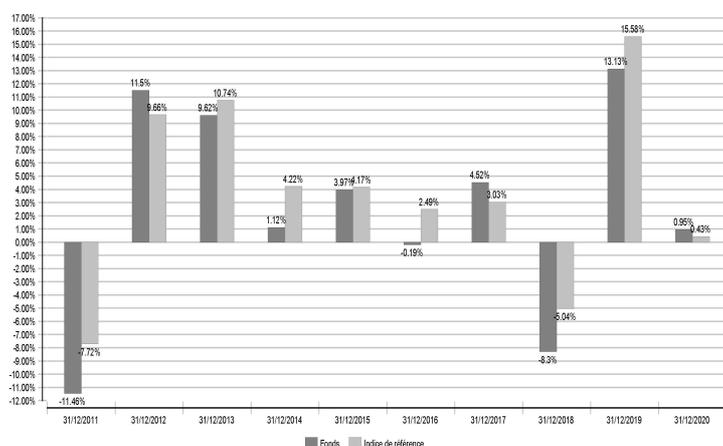
- Risque de contrepartie : en cas de défaillance d'une contrepartie ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles, la valeur liquidative du FCP pourra baisser. - Impact des techniques financières liées aux produits dérivés : l'utilisation de produits dérivés peut amplifier l'impact des effets de mouvement de marché du portefeuille et peut entraîner, sur de courtes périodes, des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	Frais d'entrée	2 % maximum
	Frais de sortie	Néant
	Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et/ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	Frais courants	1,45 %
	Ce pourcentage se fonde sur les frais de l'exercice précédent et peut varier d'un exercice à l'autre. Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 10 et suivantes, à la section frais du prospectus de ce fonds d'épargne salariale, disponible sur le site : www.arka-is.com Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds d'épargne salariale y compris les coûts de distributions des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.	
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	Commission de performance	Néant

Performances passées de FEE Transition Equilibre



Les performances du fonds sont calculées coupons nets réinvestis ainsi que les indices obligataires et monétaires composant l'indicateur de référence composite. Seules les performances des indices actions sont calculées dividendes réinvestis depuis le 1er janvier 2013. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps. Les performances passées ci-dessus incluent les frais courants mais ne prennent pas en compte l'impact pour l'investisseur d'éventuelles commissions de souscription et de rachat. La devise du portefeuille est l'Euro. Date de création du fonds d'épargne salariale : 26/11/1993. Le 30 janvier 2020, le fonds devient fonds nourricier de Federal Opportunité Equilibre ESG. Les performances affichées antérieurement à cette date ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité à la suite de ce changement de stratégie. Changement de dénomination au 10 mars 2021, auparavant le fonds était dénommé FEE Equilibre ESG.

Informations pratiques

- **Dépositaire** : CACEIS Bank - **Teneur de compte désigné par l'entreprise**
- **Forme juridique** : Fonds multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds d'épargne salariale** : Le prospectus du fonds et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de Federal Finance Gestion – BP97 – 29802 BREST cedex 9. Ces documents sont également disponibles sur le site www.federa-finance-gestion.fr
- **Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative** : La valeur liquidative du Fonds est publiée sur le site www.federa-finance-gestion.fr ou disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Fiscalité** : selon les dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du fonds, les plus values latentes ou réalisées ainsi que les revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou un professionnel. Certains revenus distribués par le fonds à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source. Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet www.federal-finance-gestion.fr ainsi que sous format papier sur simple demande auprès de la société de gestion.
- **Rôle, composition et mode de désignation du Conseil de surveillance** : Deux membres par entreprise adhérente dans le cadre des PEE et PERCO : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales, et 1 membre représentant l'Entreprise désigné par la direction des entreprises. Deux membres par entreprise fondatrice dans le cadre des PEI et PERCOI : 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque Entreprise Fondatrice, élu par les porteurs de parts ou désigné par le comité d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales et 1 membre représentant chaque Entreprise Fondatrice désigné par la direction des entreprises. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du fonds d'épargne salariale, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable du fonds d'épargne salariale, (le cas échéant) d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus par le fonds dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation, et de donner son accord préalable à toutes modifications du règlement du fonds. Le conseil de surveillance d'un fonds adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition des porteurs de parts. La responsabilité de Federal Finance Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds d'épargne salariale. Ce Fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 10 mars 2021.